



Dissoudre et liquider sa société avec de l'argent bloqué sur Paypal.

Par **Jaocb75**, le **26/03/2021** à **18:28**

Bonjour,

J'ai une SAS dont l'exercice comptable se termine le 28 février 2021.

Nous avons prévu de dissoudre la société à l'amiable pour le dernier jour de l'exercice comptable.

Seulement, Paypal a décidé de bloquer 22 000 euros sur notre compte sans raison jusqu'au 1er juin.

Je m'appretais à déclarer la dissolution ce lundi pour être dans les temps (la dissolution doit être déclarée 30 jours après la décision prise en assemblée générale). Mais malgré tous nos appels, Paypal refuse de débloquer nos fonds plus tôt. Cela depuis 4 mois.

Peut-on quand même faire un bilan de liquidation même si l'argent sera débloqué 1 mois après le bilan de liquidation en question ?

Par **john12**, le **26/03/2021** à **22:32**

Bonsoir Jaocb75,

La dissolution ne permet pas de déposer immédiatement le bilan de liquidation. Elle place la société en phase de liquidation qui se dénoue par la clôture de la liquidation qui permet alors d'établir le bilan de liquidation.

Vous pourrez donc déposer, dans les délais habituels, votre bilan de fin d'activité pour l'exercice clos à fin février 2021. Le bilan de liquidation sera déposé après clôture de la liquidation. D'ici là, le blocage du compte Paypal sera certainement dénoué.

Cordialement.

Par **Jaocb75**, le **27/03/2021** à **16:10**

Merci beaucoup pour votre retour !